
**Symboles graphiques — Création et
conception des symboles destinés à
l'information du public — Exigences**

*Graphical symbols — Creation and design of public information
symbols — Requirements*

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 22727:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 22727:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Mode opératoire de création	2
4.1 Phase préliminaire	2
4.2 Phase de création	3
5 Attribution de la signification, de la fonction et du contenu graphique d'un symbole destiné à l'information du public	3
6 Conception du symbole graphique	4
6.1 Généralités	4
6.2 Utilisation du modèle	5
6.3 Épaisseur des traits	5
6.4 Contenu graphique	6
6.5 Combinaison de symboles graphiques ou d'éléments de symboles graphiques	6
6.6 Représentations normalisées d'éléments de symboles	7
6.7 Caractères	8
6.8 Négation	8
7 Configuration des modèles	10
7.1 Symboles destinés à l'information du public sans trait de négation	10
7.2 Symboles destinés à l'information du public avec trait de négation	11
Annexe A (informative) Couleur et format de fichier	12
Annexe B (informative) Lignes directrices complémentaires pour la conception	13
Annexe C (informative) Représentation d'un personnage	16
Annexe D (informative) Représentation d'un plan d'eau	22
Annexe E (informative) Liste de contrôle destinée aux concepteurs	23
Bibliographie	25

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 22727 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 145, *Symboles graphiques et pictogrammes*, sous-comité SC 1, *Symboles pour l'information du public (pictogrammes)*.

[ISO 22727:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007>

Introduction

Un symbole graphique se définit comme une figure perceptible visuellement, utilisée pour transmettre des informations d'une manière indépendante de la langue. Les symboles destinés à l'information du public sont utilisés pour transmettre des messages spécifiques, dont la compréhension n'est pas réservée au spécialiste ou au professionnel. La cohérence de la conception de ces symboles, qu'ils soient destinés à une situation particulière ou à des situations courantes, est importante, de même que leur compréhensibilité. Il est donc nécessaire de normaliser les principes de création et de conception des symboles destinés à l'information du public, afin d'en garantir la clarté sur le plan visuel et d'en maintenir la cohérence, et en conséquence d'améliorer la possibilité de reconnaissance du symbole.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO 22727:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/a5c48d18-f9d7-4f80-bbb2-06fba4a0e9fc/iso-22727-2007>

Symboles graphiques — Création et conception des symboles destinés à l'information du public — Exigences

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences relatives à la création et à la conception des symboles destinés à l'information du public. Elle spécifie les exigences relatives à la conception des symboles destinés à l'information du public, en vue de les soumettre à enregistrement en tant que symboles homologués, notamment en ce qui concerne l'épaisseur des traits, l'utilisation d'éléments de symboles graphiques et la manière d'indiquer la négation. Elle spécifie également les modèles à utiliser pour la conception de symboles destinés à l'information du public.

Elle est destinée à tous les intervenants chargés de la création, de la conception et de la mise en service des symboles destinés à l'information du public.

La présente Norme internationale n'est pas applicable aux signaux de sécurité, notamment les signaux de sécurité incendie, ni à la signalisation routière.

Des exemples sont fournis uniquement à titre d'illustration; ils ne constituent pas des exigences s'appliquant à des symboles particuliers d'information du public.

NOTE 1 Les signaux de sécurité, incluant les signaux de sécurité incendie, sont couverts par l'ISO 7010.

NOTE 2 Les symboles destinés à l'information du public existants sont spécifiés dans l'ISO 7001.

NOTE 3 Les illustrations de la présente Norme internationale sont aussi précises que possible compte tenu des contraintes d'impression.

NOTE 4 L'Annexe A donne des recommandations de couleur et de format de fichier, l'Annexe B, l'Annexe C et l'Annexe D donnent des lignes directrices supplémentaires de conception, et l'Annexe E fournit une liste de contrôle à l'usage des concepteurs.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 7001, *Symboles graphiques — Symboles destinés à l'information du public*

ISO 17724, *Symboles graphiques — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 17724 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 symbole graphique
figure visuellement perceptible, ayant une signification particulière et utilisée pour transmettre des informations indépendamment de la langue

3.2 symbole destiné à l'information du public
symbole graphique conçu pour fournir une information au grand public et dont la compréhension ne dépend pas de connaissances relevant de spécialistes ou de professionnels

3.3 signal de sécurité
signal qui, par la combinaison d'une forme géométrique et d'une couleur, fournit une indication d'ordre général se rapportant à la sécurité et qui, par l'ajout d'un symbole graphique, exprime un message particulier relatif à la sécurité

[ISO 7010:2003, 3.7]

3.4 négation
indication de l'absence ou du contraire

3.5 élément de symbole graphique
partie d'un symbole graphique ayant une signification particulière

3.6 élément de négation
élément de symbole graphique destiné à exprimer une négation de la signification du symbole graphique d'origine

3.7 signification
message qu'un symbole destiné à l'information du public a pour objet de transmettre

3.8 fonction
description écrite de l'objet de l'information transmise par un symbole graphique

3.9 contenu graphique
description écrite des éléments d'un symbole graphique et de leurs dispositions respectives

4 Mode opératoire de création

4.1 Phase préliminaire

Avant de lancer la conception d'un nouveau symbole destiné à l'information du public, il faut:

- a) vérifier qu'il s'agit bien d'un symbole destiné à l'information du public et non d'un signal de sécurité (voir 3.2 et 3.3 respectivement);
- b) identifier la signification requise du symbole destiné à l'information du public;

- c) identifier le besoin d'un nouveau symbole destiné à l'information du public, en vérifiant qu'il n'existe pas déjà un symbole ayant la même signification dans l'ISO 7001;
- d) attribuer une signification et une fonction au symbole destiné à l'information du public conformément à l'Article 5.

4.2 Phase de création

Pour concevoir un nouveau symbole destiné à l'information du public, il faut:

- a) prendre en compte les éléments de symboles graphiques existants ayant la même signification et pouvant être utilisés, adaptés ou combinés pour former le nouveau symbole destiné à l'information du public;

Il convient d'effectuer également une analyse des caractéristiques escomptées du public visé par le nouveau symbole et du contexte dans lequel il sera en principe utilisé (les facteurs à prendre en compte figurent dans l'Annexe E).

- b) concevoir le nouveau symbole conformément à l'Article 6, à l'aide du modèle approprié spécifié à l'Article 7.

Une fois que le nouveau symbole a été conçu, il est fortement recommandé d'en évaluer la compréhensibilité dans le contexte prévu, conformément à l'ISO 9186-1, et de le modifier si nécessaire. Si le symbole homologué est destiné à l'information du public, il doit être soumis pour enregistrement à l'ISO/TC 145/SC 1¹).

L'enregistrement d'un symbole destiné à l'information du public nécessite qu'un dessin soit soumis selon le modèle approprié (voir Article 7), avec une réduction de taille à 25 %.

5 Attribution de la signification, de la fonction et du contenu graphique d'un symbole destiné à l'information du public

5.1 Il convient de prendre en compte la catégorie à laquelle appartient le symbole destiné à l'information du public, conformément à l'ISO 7001, comme suit:

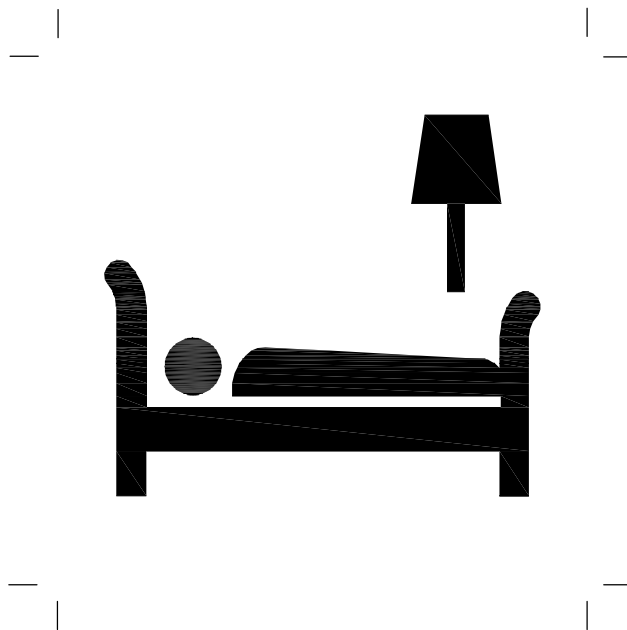
- a) installations publiques;
- b) moyens de transport;
- c) tourisme, culture et patrimoine;
- d) activités sportives;
- e) établissements commerciaux;
- f) comportement du public (à l'exclusion de la sécurité du public).

5.2 Il convient que chaque symbole destiné à l'information du public soit utilisé pour transmettre un message unique et qu'il appartienne à une catégorie unique.

NOTE Pour le confort de l'utilisateur, les symboles destinés à l'information du public de l'ISO 7001 ont été regroupés en fonction des zones où ils sont normalement appelés à se trouver. Cependant, ces regroupements ne constituent pas une règle, et l'utilisation de ces symboles dans d'autres zones appropriées est encouragée.

1) Des précisions concernant le mode d'enregistrement et le formulaire de demande, avec les formats de fichiers requis, peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://www.iso.org/tc145/sc1>.

5.3 Une signification et une fonction doivent être attribuées au nouveau symbole destiné à l'information du public. Une fois que le symbole existe, le contenu graphique doit être identifié (voir Figure 1). Il convient que la signification et la fonction assignées soient sans ambiguïté.



[Référence du symbole: ISO 7001 PI CF 003]

Signification: Hôtel ou hébergement.

Fonction: Indiquer l'emplacement d'un hébergement.

Contenu graphique: Silhouette couchée dans un lit et lampe.

Figure 1 — Exemple d'attribution de la signification, de la fonction et du contenu graphique d'un symbole destiné à l'information du public

6 Conception du symbole graphique

6.1 Généralités

6.1.1 Le symbole graphique doit être conçu conformément aux indications données de 6.2 à 6.8.

6.1.2 Il convient que la conception d'un symbole graphique:

- a) soit compréhensible (voir l'ISO 9186-1);
- b) soit facile à associer à sa signification;
- c) soit basée sur des objets, activités, etc., ou une combinaison de ces derniers, vraiment identifiables par le public visé;
- d) soit facile à distinguer d'autres symboles graphiques;
- e) ne comporte que des détails contribuant à la compréhension;
- f) conserve ces caractéristiques lorsque le graphique est réduit à 25 % du modèle, en hauteur et en largeur (voir Figure 2).

6.1.3 Lors de la conception d'un symbole graphique, il convient de garder à l'esprit la possibilité d'une négation (voir 6.8).

6.1.4 Il convient que les lignes directrices supplémentaires de conception des Annexes B, C et D soient également suivies, si cela est applicable.

6.2 Utilisation du modèle

Le symbole graphique doit être conçu d'après le modèle approprié donné dans l'Article 7.

Il est préférable que le symbole graphique ne déborde pas dans les marges du modèle, mais il est souhaitable qu'il occupe tout l'espace à l'intérieur des marges.

6.3 Épaisseur des traits

Les traits utilisés dans un symbole graphique doivent avoir une épaisseur minimale de 2 mm, dans les limites du modèle approprié donné dans l'Article 7, sauf dans les cas où l'usage de traits plus fins est absolument nécessaire pour obtenir une représentation précise de l'objet, auquel cas l'épaisseur minimale peut être réduite à 0,5 mm. L'espacement entre les traits doit prendre en compte la clarté sur le plan visuel et être d'au moins 1 mm (voir Figure 2).



[Référence du symbole: ISO 7001 PI TF 013]

Signification: Télésiège.

Fonction: Indiquer l'emplacement d'un télésiège.

Contenu graphique: Silhouette d'un personnage assis sur un siège suspendu à un câble incliné, vue de profil.

Figure 2 — Exemple d'utilisation de l'épaisseur des traits et de l'espacement entre les traits dans un symbole graphique, et exemple de réduction de taille d'un symbole graphique de 25 % en hauteur et en largeur